

Procès-verbal de l'**assemblée ordinaire du conseil d'administration** du Réseau de transport de Longueuil, tenue conformément aux dispositions de sa loi constitutive le **mercredi 13 mars 2024 à 17 h 09**, au centre administratif du Réseau situé au 1150, boulevard Marie-Victorin, à Longueuil.

Sont présents formant quorum :

Madame Geneviève Héon, présidente et conseillère de la Ville de Longueuil
Madame Doreen Assaad, vice-présidente et mairesse de la Ville de Brossard
Monsieur Marc-Antoine Azouz, conseiller de la Ville de Longueuil
Madame Rolande Balma, conseillère de la Ville de Longueuil
Madame Nancy Decelles, représentante des usagers du transport adapté
Madame Nathalie Delisle, conseillère de la Ville de Longueuil
Madame Louise Dion, conseillère de la Ville de Saint-Bruno-de-Montarville
Monsieur Sylvain Joly, conseiller de la Ville de Longueuil
Monsieur Nicholas Kaminaris, représentant des usagers du transport en commun
Monsieur Jean Martel, maire de la Ville de Boucherville

Est absente :

Madame Affine Lwalalika, conseillère de la Ville de Longueuil

Sont également présents :

Monsieur Sylvain Gonthier, directeur général par intérim
Maître Yvan Laberge, secrétaire corporatif adjoint par intérim et avocat et conseiller juridique
Madame Pascale Denis, directrice Finances et trésorière

1. OUVERTURE

1.1 Ouverture de l'assemblée

1.2 RÉSOLUTION NUMÉRO 24-23

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Nicholas Kaminaris, appuyé par Doreen Assaad :

D'ADOPTER l'ordre du jour en y retirant cependant le point suivant :

3.1 – Octroi de contrat – Mise à niveau du site Web.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.3 Période de questions du public

Il est tenu une période au cours de laquelle des personnes peuvent poser des questions et, durant laquelle, la présidente lit et répond aux questions qui ont été reçues via le site Internet du RTL.

1.4 Approbation de procès-verbaux

1.4.1 RÉSOLUTION NUMÉRO 24-24

Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 1^{er} février 2024

Il est proposé par Nathalie Delisle, appuyé par Rolande Balma :

D'APPROUVER, tel que présenté et rédigé, le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 1^{er} février 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.4.2 RÉSOLUTION NUMÉRO 24-25

Approbation du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 21 février 2024

Il est proposé par Sylvain Joly, appuyé par Nicholas Kaminaris :

D'APPROUVER, tel que présenté et rédigé, le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 21 février 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2. **ORGANISATION DU TRANSPORT**

2.1 RÉSOLUTION NUMÉRO 24-26

Modifications de service du 1er avril 2024 - Ajouts, modifications, ajustements et retrait

Il est proposé par Nathalie Delisle, appuyé par Sylvain Joly :

D'APPROUVER les modifications d'offre de service (horaire, fréquence, trajet et temps de parcours) sur les lignes 4, 6, 14, 19, 21, 22, 25, 29, 31, 32, 38, 41, 42, 43, 46, 47, 54, 60, 61, 73, 75, 77, 78, 81, 93, 99, 120, 132, 160, 284, 421, 428, 461, 462, 501, 542, 664, 673, 675, 676 et 678;

D'APPROUVER le retrait de la ligne hivernale SkiBus 299;

D'APPROUVER le déploiement de l'accessibilité universelle sur les lignes 47 et 421;

D'APPROUVER l'élargissement de la zone de taxi à la demande (TAD) et de l'horaire dans le secteur Saint-Bruno-de-Montarville et une nouvelle zone TAD dans le secteur de Brossard;

DE FIXER l'entrée en vigueur de ces modifications de service au 1^{er} avril 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. **BIENS MATÉRIELS ET SERVICES**

3.1 Octroi de contrat – Mise à niveau du site Web

Ce point est retiré.

3.2 RÉSOLUTION NUMÉRO 24-27

Octroi de contrat – Projet d'électrification du garage 1 au centre d'exploitation de Saint-Hubert

Il est proposé par Nicholas Kaminaris, appuyé par Rolande Balma :

D'OCTROYER le contrat, à la suite de l'appel d'offres public P23-002 – Projet d'électrification du garage 1 du centre d'exploitation de Saint-Hubert, au seul soumissionnaire admissible et conforme, soit 9140-2594 QUÉBEC INC. (Construction Arcade), aux prix soumis, jusqu'à concurrence du montant total estimé à 6 257 800 \$ (taxes incluses), pour la durée complète du contrat, conformément à la soumission déposée et aux conditions des documents de l'appel d'offres et pour un montant n'excédant pas les crédits disponibles;

D'AUTORISER une réserve pour contingence, laquelle demeure confidentielle jusqu'à la fin du contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.3 RÉSOLUTION NUMÉRO 24-28

Octroi de contrat – Remplacement des vitres d’abribus

Il est proposé par Nathalie Delisle, appuyé par Sylvain Joly :

D’OCTROYER le contrat, à la suite de l’appel d’offres public P24-008.1 – Remplacement des vitres d’abribus, au plus bas soumissionnaire conforme, soit VITRERIE R.D. LTÉE, aux prix unitaires soumis, jusqu’à concurrence du montant total estimé à 342 941,68 \$ (taxes incluses), pour une durée de 3 ans, conformément à la soumission déposée et aux conditions des documents de l’appel d’offres et pour un montant n’excédant pas les crédits disponibles.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

3.4 RÉSOLUTION NUMÉRO 24-29

Renouvellement de contrat - Achat regroupé de lubrifiants pour autobus urbains et véris (ATUQ)

CONSIDÉRANT QUE le Réseau de Transport de Longueuil (RTL) a été mandaté par les sociétés de transport suivantes : Société de transport de Montréal (STM), Société de transport de Laval (STL), Réseau de transport de la Capitale (RTC), Société de transport de l’Outaouais (STO), Société de transport de Lévis (STLévis) et Société de transport de Sherbrooke (STS) et pour le compte du RTL, pour procéder à un appel d’offres en achat regroupé pour l’acquisition de lubrifiants pour autobus urbains et véris et l’octroi des contrats;

Il est proposé par Nathalie Delisle, appuyé par Rolande Balma :

D’EXERCER l’option de renouvellement d’un an du contrat d’achat regroupé de lubrifiants pour autobus urbains et véris (ATUQ) octroyé à HARNOIS ENERGIES INC., UAP INC. (TRACTION BOUCHERVILLE) et CREVIER LUBRIFIANTS INC. conformément aux documents de l’appel d’offres ARP22-032, jusqu’à concurrence d’un montant total estimé à 5 030 865,92 \$ (taxes et provisions incluses) et pour un montant n’excédant pas les crédits disponibles;

DE RÉPARTIR la dépense découlant de l’exercice de cette option de renouvellement de la façon suivante ;

Adjudicataires	Montants estimés (taxes et provisions incluses)
HARNOIS ENERGIES INC. (NEQ : 1162219647)	4 362 407,60 \$
UAP INC. (TRACTION BOUCHERVILLE) (NEQ : 1168815836)	325 048,62 \$
CREVIER LUBRIFIANTS INC. (NEQ : 1142284513)	343 409,70 \$
Total estimé (Taxes et provisions incluses) :	5 030 865,92 \$

Sociétés	Montants
Sociétés participantes* – Estimation par prévision :	
Le RTL pour un montant estimé à :	511 129,15 \$
La STM pour un montant estimé à :	3 292 703,64 \$
La STL pour un montant estimé à :	314 279,56 \$
Le RTC pour un montant estimé à :	683 522,86 \$
La STSherbrooke pour un montant estimé à :	147 301,02 \$
La STLévis pour un montant estimé à :	81 929,69 \$
Total estimé (taxes et provisions incluses) :	5 030 865,92 \$

* En plus des 6 sociétés mentionnées ci-dessus, la STO est également participante à cet achat regroupé. Cependant, pour cette dernière, les dépenses éventuelles découlant de l'option exercée seront imputées à même le montant de 512 000 \$ déjà autorisé pour la période ferme du contrat (Résolution 23-32).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. RÈGLEMENTATION ET AFFAIRES JURIDIQUES

4.1 RÉSOLUTION NUMÉRO 24-30

Adoption du règlement L-81-2 modifiant le règlement L-81 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour financer la réalisation des travaux de réfection des systèmes de ventilation et de travaux généraux au centre administratif et au centre d'exploitation du RTL situés dans l'arrondissement du Vieux-Longueuil

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 123 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01) (Loi), le Réseau de transport de Longueuil (RTL) peut décréter, par un règlement, des emprunts;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement L-81-2 a été expédié aux membres du conseil d'administration conformément à l'article 50 de cette Loi;

Il est proposé par Jean Martel, appuyé par Nancy Decelles :

D'ADOPTER le règlement L-81-2 modifiant le règlement L-81 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt de 11 978 000 \$ portant ainsi le montant total de cette dépense et de cet emprunt à 34 512 000 \$ pour financer la réalisation des travaux de réfection des systèmes de ventilation et de travaux généraux au centre administratif et au centre d'exploitation du RTL situés dans l'arrondissement du Vieux-Longueuil;

DE SOUMETTRE le règlement à l'approbation du conseil d'agglomération de la Ville de Longueuil ainsi qu'au ministre des Affaires municipales, tel que le demande l'article 123 de la Loi;

D'AUTORISER la présidente et le secrétaire corporatif adjoint à signer, pour et au nom du RTL, tout document nécessaire pour donner plein effet au présent règlement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4.2 RÉSOLUTION NUMÉRO 24-31

Adoption du règlement L-137 décrétant un emprunt pour financer l'acquisition de 6 autobus hybrides

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 123 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01) (Loi), le Réseau de transport de Longueuil (RTL) peut décréter, par un règlement, des emprunts;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement L-137 a été expédié aux membres du conseil d'administration conformément à l'article 50 de cette Loi;

Il est proposé par Nicholas Kaminaris, appuyé par Nathalie Delisle :

D'ADOPTER le règlement L-137 décrétant un emprunt n'excédant pas 9 624 000 \$ pour financer l'acquisition de 6 autobus hybrides;

DE SOUMETTRE le règlement à l'approbation du conseil d'agglomération de la Ville de Longueuil ainsi qu'au ministre des Affaires municipales, tel que le demande l'article 123 de la Loi;

D'AUTORISER la présidente et le secrétaire corporatif adjoint à signer, pour et au nom du RTL, tout document nécessaire pour donner plein effet au présent règlement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4.3 RÉSOLUTION NUMÉRO 24-32

Adoption du règlement L-138 décrétant un emprunt pour financer le déploiement de feux préférentiels dans le boulevard Jacques-Cartier à Longueuil – Phase 1

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 123 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01) (Loi), le Réseau de transport de Longueuil (RTL) peut décréter, par un règlement, des emprunts;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement L-138 a été expédié aux membres du conseil d'administration conformément à l'article 50 de cette Loi;

Il est proposé par Sylvain Joly, appuyé par Doreen Assaad :

D'ADOPTER le règlement L-138 décrétant un emprunt n'excédant pas 2 587 000 \$ pour financer le déploiement de feux préférentiels dans le boulevard Jacques-Cartier à Longueuil – Phase 1;

DE SOUMETTRE le règlement à l'approbation du conseil d'agglomération de la Ville de Longueuil ainsi qu'au ministre des Affaires municipales, tel que le demande l'article 123 de la Loi;

D'AUTORISER la présidente et le secrétaire corporatif adjoint à signer, pour et au nom du RTL, tout document nécessaire pour donner plein effet au présent règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.4 RÉSOLUTION NUMÉRO 24-33

Approbation d'une entente d'avant-projet en moyenne tension à intervenir entre le RTL et Hydro-Québec concernant la réalisation d'un projet de raccordement d'une installation électrique du centre d'exploitation de Saint-Hubert

ATTENDU QUE le Réseau de transport de Longueuil (RTL) souhaite procéder aux travaux d'alimentation pour la construction d'un nouveau garage réalisé en 3 phases afin de permettre l'électrification du site de Saint-Hubert pour la recharge de 216 autobus électriques;

ATTENDU QUE des travaux de construction d'une nouvelle entrée électrique en moyenne tension s'avèrent nécessaires;

ATTENDU QU'Hydro-Québec est un fournisseur d'électricité et qu'elle est en situation de monopole;

ATTENDU QU'Hydro-Québec exige, en vertu des « Conditions de service d'Hydro-Québec dans ses activités de distribution d'électricité » fixées par la Régie de l'énergie, la signature d'une entente d'avant-projet en moyenne tension afin d'obtenir une garantie que les frais qu'elle engagera seront assumés par le RTL en cas d'abandon de sa demande de nouvelle installation électrique, soit environ 1 020 000 \$ plus taxes applicables;

ATTENDU QUE l'article 101.1 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01) permet au RTL de conclure de gré à gré avec Hydro-Québec cette entente d'avant-projet en moyenne tension;

Il est proposé par Nathalie Delisle, appuyé par Jean Martel :

D'APPROUVER l'entente d'avant-projet en moyenne tension à intervenir entre le RTL et Hydro-Québec concernant la réalisation d'un projet de raccordement d'une installation électrique du centre d'exploitation de Saint-Hubert, laquelle est jointe à la présente résolution;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom du RTL, cette entente;

DE RÉSERVER une somme de 1 020 000 \$ plus taxes applicables, comme requis par cette entente;

D'AUTORISER une réserve pour contingence, laquelle demeure confidentielle jusqu'à la fin de l'entente;

DE PAYER toute facture d'Hydro-Québec émise en vertu de cette entente selon le délai de paiement qui y est indiqué.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.5 RÉSOLUTION NUMÉRO 24-34

Approbation de l'avenant no 1 à l'entente entre l'ARTM et le RTL concernant les services de transport collectif 2022-2023

Il est proposé par Nathalie Delisle, appuyé par Rolande Balma :

D'APPROUVER l'avenant no1 à l'entente concernant les services de transport collectif 2022-2023 à intervenir entre l'ARTM et le RTL;

D'AUTORISER le directeur général à finaliser, pour et au nom du RTL, la négociation de cet avenant et de l'autoriser à le signer.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.6 RÉSOLUTION NUMÉRO 24-35

Approbation de l'avenant no 1 à l'entente entre l'ARTM et le RTL concernant la délégation de gestion des équipements métropolitains

Il est proposé par Nicholas Kaminaris, appuyé par Sylvain Joly :

D'APPROUVER l'avenant no 1 à l'entente de délégation de gestion des équipements métropolitains à intervenir entre l'ARTM et le RTL pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom du RTL, cet avenant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. ADMINISTRATION ET FINANCES

5.1 RÉSOLUTION NUMÉRO 24-36

Dépôt – Mise à jour du plan des services d'audit pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2023

DE PRENDRE ACTE du dépôt de la mise à jour du plan des services d'audit pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2023.

5.2 RÉSOLUTION NUMÉRO 24-37

Dépôt – Liste des chèques émis

DE PRENDRE ACTE du dépôt de la liste des chèques émis pour la période du 11 janvier au 13 février 2024, pour le paiement des comptes inscrits, au montant de 26 696 088,40 \$.

5.3 RÉSOLUTION NUMÉRO 24-38

Dépôt – Bons de commande, contrats et ententes de 25 000 \$ et plus – janvier 2024

DE PRENDRE ACTE du dépôt de la liste des bons de commande, contrats et ententes de 25 000 \$ et plus pour le mois de janvier 2024.

6. AFFAIRES NOUVELLES

7. CLÔTURE

7.1 Période d'intervention des membres du conseil

7.2 RÉSOLUTION NUMÉRO 24-39

Levée de l'assemblée

Il est proposé par Nancy Decelles, appuyé par Doreen Assaad :

DE LEVER la présente assemblée. Il est 17 h 31.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Geneviève Héon
Présidente

Me Yvan Laberge
Secrétaire corporatif adjoint par intérim